

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

SÉANCE DU 20 JANVIER 2023

| |
|--|
| <p>DATE DE CONVOCATION :</p> <p align="center">11/01/2023</p> |
| <p>DATE D’AFFICHAGE :</p> <p align="center">23/01/2023</p> |
| <p>NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :</p> <p>- Inscrits : 62 - Présents : 41 - Pouvoirs : 6 - Votants : 47 - Pour : 47 - Contre : 0 - Abstention : 0</p> |
| <p><u>OBJET :</u></p> <p align="center">TRANSFERT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA FDE80 VERS LE BUDGET ANNEXE PRODUCTION D’ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR L’EXERCICE 2023.</p> |

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 20 janvier à 09 heures 30, le Comité de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel à BOVES, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 41 délégués dont 6 avaient un pouvoir de vote validé, sur 62 délégués convoqués, formant la majorité des délégués en exercice.

Etaient absents et excusés : 21 délégués.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président indique à l’assemblée que la réalisation de travaux de production d’énergie renouvelable auprès des communes et EPCI adhérents à la Fédération a nécessité la création d’un budget annexe.

La Fédération exerce en lieu et place des personnes morales membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l’article L.2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre dérogatoire, il convient de transférer pour l’exercice 2023 du budget principal de la FDE 80 vers le budget annexe production d’énergie renouvelable les crédits ouverts au chapitre 65 article 65738 pour un montant de 300.000,00 € car le fonctionnement de ce service exige la réalisation d’importants investissements, avec des études préalables, qui ne peuvent être financés à la mise en place du service uniquement par les recettes attendues sur l’exercice.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- autorise le virement du budget principal vers le budget annexe production d’énergie renouvelable.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Président,

Franck BEAUVARLET

